

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2012 COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

M. le Maire

n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**

Mme SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la transformation du groupe Alliance Orléanaise des Centristes en Union des Démocrates et Indépendants.

M. le Maire

n° 2 - **Pouvoirs.**

M. le Maire

n° 3 - **Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 26 octobre 2012.**

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire

n° 4 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**

M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, des emprunts, des attributions et désistements de location, des assurances, des contentieux, des droits de préemption urbains et sur des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux.

M. le Maire

n° 5 - **Communications diverses.**

M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.

FINANCES

M. MARTIN

n° 6 - **Budget Primitif 2013. Approbation :**

a) Budget principal

	DEPENSES (en €)	RECETTES (en €)
Total de la section d'investissement	71 015 223	71 015 223

Adopté par 40 voix contre 15.

	DEPENSES (en €)	RECETTES (en €)
Total de la section de fonctionnement.....	187 832 157	187 832 157

Adopté par 40 voix contre 15.

Montant du budget principal.....	258 847 380	258 847 380
----------------------------------	-------------	-------------

Adopté par 40 voix contre 15.

b) Opérations funéraires

Total de la section de fonctionnement et montant de ce budget	45 890	45 890
--	--------	--------

Adopté par 52 voix contre 3.

c) Opérations soumises à T.V.A.

Total de la section d'investissement	175 317	175 317
--	---------	---------

Adopté par 40 voix contre 15.

Total de la section de fonctionnement ...	1 073 092	1 073 092
---	-----------	-----------

Adopté par 40 voix contre 15.

Montant du budget des opérations soumises à T.V.A.	1 248 409	1 248 409
--	-----------	-----------

Adopté par 40 voix contre 15.

d) Z.A.C. en régie

Total de la section d'investissement	27 710	27 710
--	--------	--------

**Adopté par 40 voix contre 12.
Il y a 3 abstentions.**

Total de la section de fonctionnement	27 710	27 710
---	--------	--------

**Adopté par 40 voix contre 12.
Il y a 3 abstentions.**

Montant du budget des Z.A.C. en régie	55 420	55 420
---	--------	--------

**Adopté par 40 voix contre 12.
Il y a 3 abstentions.**

e) Parc Floral

Total de la section d'investissement	1 227 436	1 227 436
--	-----------	-----------

**Adopté par 40 voix contre 3.
Il y a 12 abstentions.**

	DEPENSES (en €)	RECETTES (en €)
Total de la section de fonctionnement	2 620 858	2 620 858

**Adopté par 40 voix contre 3.
Il y a 12 abstentions.**

Montant du budget du Parc Floral.....	3 848 294	3 848 294
---------------------------------------	-----------	-----------

**Adopté par 40 voix contre 3.
Il y a 12 abstentions.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire, conformément à l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à effectuer les virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 7 - **Budget 2012. Décision modificative n° 5.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

Adopté par 40 voix contre 15.

M. MARTIN

n° 8 - **O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Réhabilitation de 126 logements situés 19 et 21 rue Henri Troyat. Garantie d'un emprunt de 859 304 €. Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 859 304 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 126 logements situés 19 et 21 rue Henri Troyat.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 9 - **Transmission dématérialisée des documents budgétaires. Approbation d'une convention à passer avec la Direction Régionale des Finances Publiques et la Chambre Régionale des Comptes.**

Il est proposé d'approuver une convention autorisant la transmission sous forme dématérialisée des documents budgétaires à la Direction Régionale des Finances Publiques conformément à la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités locales.

Cette nouvelle étape, inscrite dans une réflexion pour une dématérialisation progressive et complète de la chaîne comptable, contribue à l'objectif de réduction de la consommation de papier initié depuis plusieurs années par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Centre et du Loiret et la Chambre Régionale des Comptes du Centre et Limousin, visant à la transmission

dématérialisée des documents budgétaires au format XML, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 10 - **Remise gracieuse de dette. Approbation.**

Mme BONNEVILLE a formé un recours contre la Ville pour obtenir des dommages et intérêts à la suite de la chute dont elle a été victime rue du Faubourg Madeleine en avril 2006.

L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes a confirmé le rejet de sa requête indemnitaire et l'a condamnée à verser 500 € à la Ville au titre des frais de justice. Mme BONNEVILLE a demandé la remise gracieuse de cette dette.

Les frais d'avocat de la Ville ayant été pris en charge par son assureur « responsabilité civile », il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la remise gracieuse de dette demandée à hauteur de 500 €.

Adopté à l'unanimité.

EDUCATION

**Mme MARECHAL
Mme SAUVEGRAIN**

n° 32 - **Plan d'Action d'Education Artistique. Approbation du programme 2012-2013 et d'une convention type. Demande de subvention.**

Le Plan d'Action d'Education Artistique mis en œuvre depuis plusieurs années dans les écoles élémentaires vise à développer les pratiques artistiques sur le temps scolaire. Ce dispositif permet aux enfants de découvrir au moins une fois dans leur scolarité une discipline grâce à l'intervention d'un artiste.

Un soutien financier peut être sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre.

La Ligue de l'Enseignement - Fédération du Loiret est chargée de conduire et suivre ces actions, de septembre 2012 à fin août 2013 dans le cadre d'un marché pour un montant de 17 726 €. Les intervenants retenus pour mettre en œuvre les différentes actions seront rémunérés sur la base des conventions prises à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le programme du Plan d'Action d'Education Artistique pour l'année 2012-2013 ;

2°) d'approuver la convention-type à passer avec les différents intervenants dans le cadre du Plan d'Action d'Education Artistique de la Ville ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les lettres de commande, les conventions et avenants à passer avec les différents intervenants pour la mise en œuvre de ces actions pour l'année scolaire 2012-2013 ;

4°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter et percevoir la subvention de la D.R.A.C. du Centre correspondante au taux le plus favorable.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL
Mme SAUVEGRAIN

n° 33 - **Ateliers éducatifs périscolaires. Mise en oeuvre des actions. Année 2012/2013. Approbation d'une convention type. Demande de subventions.**

La Ville développe des actions à destination des enfants des écoles maternelles et élémentaires pour favoriser la réussite scolaire et l'apprentissage de la vie en collectivité et participer à l'épanouissement individuel des enfants.

Les ateliers éducatifs périscolaires sont proposés le soir après la classe ou lors de la pause méridienne pour permettre l'accès des enfants à des activités sportives, culturelles, liées à l'environnement ou aux nouvelles technologies. Ils sont conduits par des référents des écoles, des animateurs spécialisés ou par des associations, avec lesquelles sont passées des conventions.

Un soutien financier est sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) du Centre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au taux le plus favorable, pour le développement et le financement des actions éducatives que la Ville met en place au cours de l'année scolaire 2012-2013 ;

2°) d'approuver la convention-type à passer avec les différents intervenants dans le cadre du Contrat Educatif Local de la Ville ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville toute convention et/ou avenant à venir relatifs à la mise en œuvre de ces actions pour l'année scolaire 2012-2013.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL
Mme SAUVEGRAIN

n° 34 - **Classes de découverte des écoles publiques. Année scolaire 2012-2013. Participation financière de la Ville.**

Chaque année, la Ville inscrit à son budget un crédit réservé aux départs en classes de découverte qui doit permettre à chaque élève d'une école publique de bénéficier d'au moins un départ durant sa scolarité.

La participation réelle de la Ville, qui vient en complément de la participation financière des parents, est calculée en fonction des quotients familiaux. Pour 2013, son montant global est de 119 700 €, sous réserve du vote du budget correspondant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets de classes de découverte 2013 des écoles publiques maternelles et élémentaires qui sont annexés à la délibération.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 3 abstentions.***

Mme MARECHAL
Mme SAUVEGRAIN

n° 35 - **Classes de découverte des écoles élémentaires privées. Année scolaire 2012-2013. Participation financière de la Ville.**

Chaque année, la Ville inscrit à son budget un crédit spécifique réservé aux départs en classes de découverte des écoles élémentaires privées qui doit permettre à chaque élève orléanais de bénéficier d'au moins un départ durant sa scolarité.

La participation réelle de la Ville, qui vient en complément de la participation financière des parents, est calculée en fonction des quotients familiaux. Pour 2013, son montant global est de 13 300 €, sous réserve du vote du budget correspondant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets de classes de découverte des écoles élémentaires privées qui sont annexés à la délibération.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 3 abstentions.***

**Mme MARECHAL
Mme SAUVEGRAIN**

n° 36 - **Domaine de Soulaire. Approbation d'une convention de mise à disposition à passer avec l'A.S.P.T.T. Orléans. Attribution d'une subvention.**

La Ville est propriétaire du Domaine de Soulaire depuis décembre 2007. Ce site de 7 hectares permet de développer un accueil de loisirs sans hébergement pour 250 enfants et des activités sportives.

Depuis 2008, ces installations sportives sont principalement utilisées par l'A.S.P.T.T. Orléans.

Il est proposé de conclure avec cette association une nouvelle convention de mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013, qui définit les conditions de mise à disposition précaire et révocable des installations sportives du domaine ainsi que les engagements à respecter en contrepartie (entretien du site notamment).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'A.S.P.T.T. d'Orléans relative au Domaine de Soulaire ;

2°) en application de cette convention, de décider d'attribuer une subvention annuelle de 38 000 € à l'association, sous réserve du vote du budget correspondant ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

**Mme MARECHAL
Mme SAUVEGRAIN**

n° 37 - **Caisse d'Allocations Familiales. Réforme de l'Aide aux Temps Libres.**

La Mairie perçoit 3 aides différentes provenant de la Caisse d'Allocations Familiales :

- la Prestation de Service liée au nombre d'heures réalisées par enfants accueillis : Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), accueil périscolaire, Ecole Municipale d'Initiation Sportive (E.M.I.S)

- les recettes liées au Contrat Enfance Jeunesse pour les A.L.S.H.

- l'Aide aux Temps Libres (A.T.L.) pour les A.L.S.H. et l'E.M.I.S.

A compter de janvier 2013, l'Aide Complémentaire à la Prestation de Service (A.C.A.L.A.P.S.) remplacera l'Aide aux Temps Libres de la C.A.F. Cette réforme se traduit par le passage d'une aide nominative à la famille (bons C.A.F.) à une aide globale à la collectivité, versée sous la forme d'une subvention annuelle pour les enfants dont les familles ont un quotient familial inférieur à 710.

En conséquence, la Mairie devra afficher la tarification préférentielle en faveur de ces familles, correspondant aux actuels tarifs diminués de la valeur du bon C.A.F. Une adaptation de la grille tarifaire est donc nécessaire pour faire apparaître le Quotient Familial 710 en scindant la tranche E en deux tranches. Une nouvelle grille tarifaire des A.L.S.H. est ainsi proposée pour 2013 qui est annexée à la délibération.

Par ailleurs il convient de formaliser le choix de baser la tarification sur le Q.F. de la famille en vigueur au moment de l'établissement de la facture. Le règlement des A.L.S.H. est ainsi modifié pour porter cette disposition à la connaissance des familles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les modifications de la grille tarifaire des A.L.S.H. en vue de la mise en œuvre de l'Aide Complémentaire à la Prestation de Service en 2013, selon le détail donné en annexe à la délibération ;

2°) d'approuver le règlement des A.L.S.H. modifié qui est annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

*Suspension de séance de 22 h 31 à 22 h 51
à la demande de M. le Maire.*

DEVELOPPEMENT URBAIN, COMMERCE,
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Mme SAUVEGRAIN

n° 11 - **Quartier Saint-Marceau. Projet Dauphine - Georges Chardon. Déclaration sans suite de la procédure de contrat de partenariat approuvée par délibération du 18 décembre 2011. Relance de la procédure de consultation sur la base du même programme. Demande de subventions.**

Par délibération du 18 novembre 2011, la Ville a approuvé le principe du recours au contrat de partenariat pour la démolition et la reconstruction sur site du groupe scolaire et du gymnase Georges Chardon, le pré-programme de l'opération, le lancement de la consultation et a élu la commission chargée de dresser la liste des candidats admis à déposer une offre.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été transmis le 9 décembre 2011 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Moniteur des Travaux Publics.

La Commission a établi le 6 février 2012 la liste des 4 groupements admis à participer au dialogue compétitif. Les offres initiales ont été remises le 6 avril 2012, le dialogue compétitif s'est déroulé du 31 mai au 26 juin et 3 offres définitives ont été remises le 17 août 2012. Un groupement s'est désisté en cours de dialogue.

Au terme de l'analyse des offres finales remises, la Ville a toutefois décidé, comme l'article 4.2 du règlement de consultation des offres finales lui en ouvre la possibilité, de déclarer sans suite la procédure, aucune des offres reçues n'ayant été jugée satisfaisante.

En effet, la Ville considère que le projet de démolition-reconstruction des équipements publics Georges Chardon mérite toute l'attention et l'exigence nécessaires à la réalisation d'un projet de qualité. Or, il est apparu qu'un certain nombre de ces exigences notamment sur le plan de la fonctionnalité, du traitement architectural et de l'intégration globale du projet au quartier, était absent ou insuffisant des propositions faites par les groupements.

En revanche le dialogue compétitif a confirmé la pertinence du montage, le coût de la construction et les redevances à la charge de la Ville étant en tous points conformes à l'évaluation préalable validée par la Mission d'appui aux partenariats public-privé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville a informé les trois groupements de sa décision par lettre recommandée avec avis de réception du 16 novembre 2012 ainsi que la commission chargée de dresser la liste des candidats admis à participer au dialogue compétitif qui s'est réunie le 30 novembre 2012.

Il est donc proposé de relancer la procédure de consultation sur la base du même pré-programme en complétant les exigences de la Mairie sur les volets d'intégration urbaine et d'architecture. La commission élue lors du Conseil Municipal du 18 novembre 2011 sera chargée d'établir la liste des candidats admis à participer au dialogue compétitif.

Conformément à la réglementation, différentes instances ont à nouveau été saisies :

- la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 17 décembre 2012 ;

- le Comité Technique réuni le 20 décembre 2012.

Il est proposé de retenir 4 candidatures pour un montant global d'indemnisation de 180 000 € H.T. maximum pour l'ensemble des candidats non retenus, soit 60 000 € H.T. par candidat, à l'issue de l'intégralité de la procédure de dialogue compétitif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de prendre acte de la déclaration sans suite de la procédure de contrat de partenariat approuvée par le Conseil Municipal le 18 novembre 2011 pour la démolition et la reconstruction sur site du groupe scolaire et du gymnase Georges Chardon ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à relancer l'avis d'appel public à concurrence sur la base du pré-programme approuvé le 18 novembre 2011 et joint à la délibération ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à mener le dialogue compétitif en vue du choix de l'attributaire du contrat de partenariat ;

4°) d'approuver un montant global d'indemnisation maximum de 180 000 € H.T. pour l'ensemble des candidats non retenus, soit 60 000 € H.T. par candidat, à l'issue de l'intégralité de la procédure de dialogue compétitif ;

5°) d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires publics au taux le plus favorable et à signer les documents correspondants ;

6°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents et accomplir toutes les formalités inhérents à l'exécution de la délibération.

**Adopté par 43 voix.
Il y a 12 abstentions.**

Mme SAUVEGRAIN

n° 12 - **Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet Dauphine - Georges Chardon. Approbation d'un avenant n° 1.**

Un marché après appel d'offres ouvert a été passé avec le groupement d'entreprises SAMOP / Masséna Ingénierie Financière / Bird & Bird, pour un montant total de 192 316,80 € T.T.C. afin d'assister la Ville dans la définition du montage contractuel le plus adapté au projet Dauphine - Georges Chardon, la rédaction du dossier de consultation des entreprises et la passation du montage contractuel retenu.

Au terme de la procédure de dialogue compétitif, la Ville a décidé de déclarer sans suite la procédure, aucune des offres reçues n'ayant été jugée satisfaisante d'un point de vue architectural.

La Ville souhaite relancer la procédure de contrat de partenariat afin d'obtenir de meilleures offres. Par conséquent, il est nécessaire de proroger les délais d'exécution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de sa tranche conditionnelle 2, sans incidence financière pour la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière portant sur la reconstruction du groupe scolaire et du gymnase Georges Chardon ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Ville et accomplir les formalités nécessaires.

**Adopté par 43 voix.
Il y a 12 abstentions.**

Mme SAUVEGRAIN

n° 13 - **Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet Dauphine - Georges Chardon. Approbation d'un marché négocié.**

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière a été passé avec le groupement d'entreprises SAMOP / MASSENA Ingénierie Financière / Bird & Bird, pour un montant total de 192 316,80 € T.T.C.

Au terme de la procédure de dialogue compétitif, la Ville a décidé de déclarer sans suite la procédure, aucune des offres reçues n'ayant été jugée satisfaisante d'un point de vue architectural. En revanche l'analyse des offres a confirmé la pertinence du montage au plan financier, conforme à l'évaluation préalable validée par la Mission d'Appui aux Partenariats Publics Privés.

La Ville souhaitant relancer la procédure de contrat de partenariat, il est nécessaire de passer un marché négocié pour prestations similaires avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour notamment la rédaction du dossier de consultation des entreprises, l'assistance à l'analyse des candidatures, des offres intermédiaires et de la phase d'offres finales.

Après attribution de la Commission d'appel d'offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché négocié pour prestations similaires à passer avec le groupement d'entreprises SAMOP / MASSENA Ingénierie Financière / Bird & Bird, pour un montant de 99 704,54 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Ville et accomplir les formalités nécessaires.

**Adopté par 43 voix contre 3.
Il y a 9 abstentions.**

M. CARRE

n° 14 - **Logement locatif social. Approbation d'une convention à passer avec l'Etat pour l'enregistrement des demandes.**

L'article L. 441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation a créé une obligation d'enregistrement au niveau départemental de toute demande de logement locatif social qui a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Outre les bailleurs, les services de l'Etat désignés par le Préfet et les collecteurs du 1 %, les Communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents et les Départements peuvent devenir services enregistreurs. Le fait d'adhérer au système d'enregistrement leur permet d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et de proposer un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

L'article R 441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit, par ailleurs, que les services d'enregistrement peuvent confier à un mandataire la mission d'enregistrer les demandes de logement social pour leur compte. A Orléans, cette mission revient naturellement à la Maison de l'Habitat qui l'exerce depuis plusieurs années.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'Etat qui définit les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national, pour une durée d'un an renouvelable tacitement chaque année ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer, au nom de la Ville, la convention à passer avec le Préfet, prévoyant que la Maison de l'Habitat exercera la mission de service enregistreur dans le cadre d'un mandat qui lui sera confié par la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 15 - **Maison de l'Habitat. Approbation d'une nouvelle convention de partenariat et d'une convention relative à l'enregistrement des demandes de logement.**

En 2005, la Ville et la Maison de l'Habitat ont passé une convention prévoyant un concours financier de la Ville pour la réalisation d'un programme d'actions. Il est proposé de passer une nouvelle convention de partenariat, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014, intégrant les modifications suivantes :

- une harmonisation des termes, notamment la durée, avec ceux de la convention liant l'association à la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », prenant fin le 31 décembre 2014 ;

- la réforme du numéro départemental unique instituée par la loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre les Exclusions qui conduit la Ville à passer avec la Maison de l'Habitat, une convention de mandat pour l'enregistrement des demandes de logement locatif social.

En contrepartie d'une subvention annuelle de la Ville fixée à 85 500 € pour 2013, la Maison de l'Habitat s'engage à :

- assurer le service du guichet et l'accueil des demandeurs de logement, avec la mise en réseau du fichier des demandes de logement entre les communes de l'agglomération,

- rapprocher l'offre et la demande de logements sociaux adaptés au handicap et au vieillissement,

- développer un service en faveur de l'accès au logement des jeunes.

Par ailleurs, il est proposé de passer une convention de mandat pour une durée d'un an selon laquelle la Ville confie à la Maison de l'Habitat l'enregistrement des demandes de logement locatif social, en son nom et pour son compte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la nouvelle convention de partenariat à passer avec la Maison de l'Habitat pour les années 2013 et 2014 qui remplace celle signée en mai 2005 ;

2°) d'approuver la convention de mandat à passer avec la Maison de l'Habitat afin de lui confier la mission de service enregistreur des demandes de logements sociaux, en son nom et pour son compte, pour une durée d'un an ;

3°) de décider d'attribuer une subvention annuelle de 85 500 € à l'association au titre de l'année 2013 sous réserve du vote du budget correspondant ;

4°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ces conventions au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 16 - **Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de 5 subventions pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération, pour un montant global de 55 119 €;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.***

M. CARRE

n° 17 - **Quartier Bourgogne – République. Centre de Conférences. Cession d'un lot de volume.**

Dans l'ensemble immobilier accueillant notamment le Centre de Conférences, une portion de terrasse bénéficiant à la copropriété du 14 boulevard Aristide BRIAND a été rattachée par erreur à un lot appartenant à la Ville lors de l'établissement de l'état descriptif de division en volumes initial.

La société ABALIUD qui possède une salle de réunion surplombée par la terrasse, a sollicité de la Ville l'acquisition de cette emprise.

La transaction nécessite la division préalable de la fraction 11.31 du lot de volume n° 11 correspondant au Centre de Conférences et ses annexes, pour une superficie d'environ 7,5 m². Cette emprise étant sans aucun usage public, aucun déclassement n'est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de céder à la société ABALIUD, un volume de 7,5 m² environ de surface de base, compris étanchéité et descente d'eaux pluviales, à subdiviser du volume n° 11 appartenant à la Ville. La division en volumes est assise sur l'assiette foncière cadastrée section BT n° 301-304-306-483-487-489-568-625-627-629-631-633-635-637 et 639 ;

Le prix est fixé à l'euro symbolique, que l'acquéreur sera dispensé de verser, conformément à un avis de France Domaine du 14 juin 2012, s'agissant de la rectification d'une erreur matérielle. La Ville prend en charge les frais de géomètre, l'acquéreur supportant pour sa part les frais et émoluments de l'acte notarié ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour faire établir le modificatif à l'état descriptif de division en volumes et signer l'acte notarié à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 18 - **Quartier Saint Marceau. Alignement de la rue du Gros Raisin.**

Une demande de déclaration préalable pour la division de la parcelle cadastrée section CZ n° 1, formant désormais les parcelles CZ 625, 626 et 627 rue du Gros Raisin, a été déposée en Mairie le 3 octobre 2011.

Une emprise de 31 m² identifiée par la nouvelle parcelle CZ 627 est destinée à être cédée à la Ville pour être incorporée au trottoir public à l'intersection des rues Guignegault et du Gros Raisin. Il s'agit pour partie de régulariser une situation de fait, la clôture étant implantée en retrait de la limite de la parcelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'acquérir de Mme Marie-Claude JEULIN, une emprise de 31 m² destinée à être incorporée dans le domaine public, cadastrée section CZ n° 627, au prix de 15 €/m², soit une dépense prévisionnelle de 465 € ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 19 - **Périmètre de protection des captages du Val. Acquisition de deux parcelles préemptées par la S.A.F.E.R.. Demande de subventions.**

La Ville a engagé depuis 2008 une démarche d'acquisition de terres agricoles dans le secteur du Val pour la protection de ses ressources en eau. 39 hectares sont maîtrisés et mis à disposition en partenariat avec la S.A.F.E.R.

Dans le cadre d'une convention de veille foncière, la S.A.F.E.R. informe la Ville des notifications reçues préalablement à la vente d'une terre agricole et peut mobiliser son droit de préemption rural, à charge pour la Ville de se porter candidate à l'acquisition du bien préempté.

Ainsi, la S.A.F.E.R. s'est vue notifier, le 17 septembre 2012, la vente de deux parcelles moyennant le prix global de 30 000 € au bénéfice d'un acquéreur non exploitant agricole.

Afin de conserver une vocation agricole dans ce secteur et considérant le classement des trois captages du Val, il est proposé que la Ville se déclare candidate à l'acquisition de ces deux terrains préemptés par la S.A.F.E.R. Ces terres seront louées à un exploitant prenant un engagement de respecter les clauses environnementales fixées par la Ville, après signature avec la S.A.F.E.R. d'une convention de mise à disposition exclusive du statut du fermage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) au vu de l'avis de France Domaine, de décider que la Ville se porte candidate à l'attribution et acquiert ces deux parcelles de terre après préemption par la S.A.F.E.R. :

- parcelle cadastrée section DY n° 129 sur le territoire d'Orléans pour 4 796 m² moyennant le prix principal de 11 350 €, frais notariés et d'acte, auxquels s'ajouteront les honoraires, frais d'intervention de la S.A.F.E.R. et la T.V.A. en vigueur,

- parcelle cadastrée section AW n° 121 sur la commune d'Olivet pour 7 876 m², moyennant le prix principal de 18 650 €, frais notariés et d'acte, auxquels s'ajouteront les honoraires, frais d'intervention de la S.A.F.E.R. et la T.V.A. en vigueur ;

2°) de déléguer M. le Maire pour répondre à la demande d'acquisition puis signer les actes notariés ;

3°) d'approuver la sollicitation de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de tout organisme susceptible d'apporter des financements complémentaires au taux le plus favorable.

Adopté à l'unanimité.

Mme D'AUX

n° 20 - **Association d'insertion SOLEMBIO. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention exceptionnelle.**

L'association d'insertion SOLEMBIO, spécialisée dans le maraîchage bio est implantée depuis 2010 à la ferme de Bou, propriété de la Ville. L'association rencontre des difficultés liées en partie aux investissements nécessaires pour son déménagement sur ce site.

L'Etat, le Conseil Général du Loiret, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et la Ville proposent d'attribuer une aide exceptionnelle à l'association pour équilibrer ses comptes 2012. La Mairie propose également de mettre à sa disposition des surfaces cultivables supplémentaires.

Une convention de partenariat formalise les conditions de soutien de la Mairie et les efforts de gestion demandés à SOLEMBIO.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'association SOLEMBIO, jusqu'au 31 décembre 2013 ;

2°) de décider d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association au titre de l'année 2012 ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARRUEL

n° 21 - **STUDIUM. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

Le STUDIUM® concoure à l'animation internationale de la recherche scientifique à Orléans et en Région Centre. Il organise l'accueil de chercheurs étrangers de haut niveau et anime des rencontres scientifiques internationales.

La Ville propose de conclure une nouvelle convention avec Le STUDIUM® et de lui verser une subvention de 56 250 € pour l'année 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec Le STUDIUM® pour l'année 2013 ;

2°) d'attribuer une subvention à hauteur de 56 250 € pour l'année 2013, au profit du STUDIUM, soit 52 250 € de subvention annuelle et 4 000 € pour l'organisation des « STUDIUM CONFERENCES », sous réserve du vote du budget correspondant ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à cette opération.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 3 abstentions.***

Mme BARRUEL

n° 22 - **Forum de l'orientation. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

Le forum de l'orientation programmé du 10 au 12 janvier 2013 au Parc des Expositions, vise à démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur en présentant l'offre en Région Centre pour les élèves et leur famille.

Une convention est proposée pour 2013 avec la Délégation Régionale O.N.I.S.E.P. Centre, définissant le soutien de la Ville à ce forum. En contrepartie d'une subvention de 4 000 €, la Mairie disposera d'un stand d'information sur lequel seront présentées les actions menées par la municipalité dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec la Délégation Régionale O.N.I.S.E.P. Centre pour le forum de l'orientation 2013 ;

2°) d'attribuer une subvention de 4 000 € pour l'année 2013, au profit de la Délégation Régionale O.N.I.S.E.P. Centre ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARRUEL

n° 23 - **Salon de l'étudiant. Participation de la Ville.**

La société « L'Etudiant » organise le 2 février 2013 au Parc des Expositions d'Orléans, le « Salon de l'Etudiant ». Comme chaque année, la Ville souhaite y participer avec la tenue d'un stand.

Le montant des frais pour la location d'un stand de 45 m² à un emplacement préférentiel situé à l'entrée du salon, accompagné d'un plan de communication sur l'événement, s'élève à 13 755,19 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la participation de la Ville au Salon de l'Etudiant 2013 à hauteur de 13 755,19 € T.T.C. sous réserve du vote du budget correspondant.

Adopté à l'unanimité.

M. FOUSSIER

n° 24 - **F.I.S.A.C. centre ville. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.) centre-ville, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la S.A.R.L. LES ENFARINES, 124 rue du Faubourg de Bourgogne ;

2°) d'approuver l'octroi à ce commerce d'une subvention de 7 973 €, conformément au tableau annexé à la délibération, sous réserve que les conditions d'éligibilité soient remplies et les pièces justificatives fournies ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. FOUSSIER

n° 25 - **Construction du parking rue du Cheval Rouge. Exonération des droits de voirie et de terrasses. Approbation.**

Le chantier de construction du parking du Cheval Rouge en centre-ville nécessite de restreindre les cheminements piétons et de limiter les places de stationnement.

Il est donc proposé d'exonérer les commerces des droits de voirie (enseignes, chevalets, étalages...) et droits de terrasses pour l'année 2013 sur le périmètre suivant : rue du Cheval Rouge, place du Cheval Rouge, rue Saint Paul et rue du Cloître Saint Paul, rue d'Avignon et place du Vieux Marché.

Cette exonération concerne 45 commerces environ et correspond à un manque à gagner de l'ordre de 7 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'exonération des redevances pour occupation du domaine public pour les terrasses et des droits de voirie pour les rues énoncées ci-dessus pour l'année 2013 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. FOUSSIER

n° 26 - **Association des Commerces d'Orléans La Source. Attribution d'une subvention.**

L'association des commerces d'Orléans La Source a été créée en juillet 2012 dans le but de dynamiser le quartier, de renforcer les liens entre les commerçants et de promouvoir leurs activités et savoir-faire.

L'association sollicitant la Ville pour soutenir ses efforts de dynamisation du commerce du quartier, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 100 € à l'association des commerces d'Orléans La Source au titre de l'année 2012 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

VIE EDUCATIVE, CULTURELLE, SPORTIVE ET SOCIALE

M. MOITTIE

n° 27 - **Tarification des musées. Création d'un Pass Culture. Approbation.**

Il est proposé la création d'un « Pass Culture » nominatif, valable un an, d'une valeur de 12 € et 22 € pour deux personnes, donnant accès libre aux musées de la Ville et offrant des réductions de tarifs pour des établissements culturels (Théâtre Gérard Philipe, Salle de l'Institut) et le Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret.

Parallèlement, il est proposé de faire évoluer les conditions de gratuité comme suit :

- 1^{er} dimanche du mois pour tous les musées, journées du patrimoine, nuit des musées,
- gratuité totale du Centre Charles Péguy (la salle muséale Charles Péguy est actuellement tarifée 4 €/ 2 €),
- accès gratuit au Musée historique et à sa salle Jeanne d'Arc avec un billet de la Maison de Jeanne d'Arc (soit 4 € contre 7 € aujourd'hui avec le Pass Jeanne d'Arc).

Le détail des nouveaux tarifs, applicables au 1^{er} février 2013 est présenté dans le tableau annexé à la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la création d'un Pass Culture annuel ainsi que les nouveaux tarifs d'entrée aux musées et leurs conditions d'application ;

2°) d'approuver les ouvertures gratuites des musées telles que précisées dans la délibération ;

3°) de décider que ces tarifs et ces conditions entreront en vigueur au 1^{er} février 2013.

Adopté à l'unanimité.

M. MOITTIE

n° 28 - **Ecole Supérieure d'Art et de Design d'Orléans. Approbation d'une convention de financement. Attribution de subventions.**

Afin de soutenir le fonctionnement de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design, la Ville a passé avec cet établissement une convention de financement en 2011 et un avenant octroyant pour 2012 une subvention de 2 260 000 € pour le fonctionnement annuel et une subvention de 474 330 € en compensation du loyer.

Une nouvelle convention est proposée, prévoyant pour 2013 la reconduction des subventions 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de financement à passer avec l'E.S.A.D. à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de deux ans renouvelable une fois ;

2°) en application de cette convention, de décider d'attribuer en 2013 à l'E.S.A.D. une subvention de 2 260 000 € et une subvention de compensation du loyer de 474 330 € sous réserve du vote du budget correspondant ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Ville.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 1 non participation.***

Mme HEAU

n° 29 - **Association Polysonik. Approbation d'une convention d'objectifs 2013-2015. Attribution d'une subvention.**

Compte tenu des actions développées par Polysonik et de leur fréquentation en hausse depuis la création des studios en 2007, il est proposé de passer avec cette association une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2013-2015.

Polysonik s'engage à conduire des actions de répétition, d'enregistrement, d'accompagnement des pratiques amateurs, de formation, d'information, de création musicale, de diffusion occasionnelle de spectacle vivant et d'édition dans le cadre promotionnel. Ces actions visant à démocratiser les pratiques musicales sont définies dans un plan d'actions et sont soumises à évaluation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'objectifs 2013-2015 à passer avec l'association Polysonik ;

2°) en application de cette convention, de décider d'attribuer une subvention de fonctionnement de 85 500 € T.T.C. au titre de l'année 2013, sous réserve du vote du budget correspondant ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme HEAU

n° 30 - **Association L'Antirouille. Attribution de subvention.**

La Ville a confié par voie d'affermage la gestion de l'Astrolabe à l'association L'Antirouille par convention approuvée le 19 décembre 2008.

Le contrat initial définit les missions confiées au délégataire jusqu'au 31 décembre 2014 ainsi que les dispositions financières. Il a fait l'objet d'un avenant approuvé par le Conseil Municipal le 23 mars 2012 portant la subvention de la Ville de 360 000 € à 362 000 € T.T.C. à compter de 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer à l'association L'Antirouille une subvention de 362 000 € pour 2013 qui sera versée comme suit : un versement de 253 400 € en janvier 2013 et un versement de 108 600 € en juin 2013, sous réserve du vote du budget correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Mme HEAU

n° 31 - **Association Orléans Concerts. Approbation d'un avenant n° 2. Attribution d'une subvention. Demande de subvention.**

L'association Orléans Concerts organise les concerts de l'orchestre symphonique d'Orléans au sein duquel se produisent enseignants et élèves du Conservatoire. La Ville soutient l'association dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens signée en 2011 et reconduite par avenant pour l'année 2012.

Afin de renouveler ce partenariat en 2013, il est proposé de passer un avenant n°2 prévoyant notamment que l'orchestre accueillera 30 élèves maximum en 2013 sous tutorat pédagogique de leurs professeurs.

En contrepartie, la Ville propose de verser à l'association une subvention au titre de l'activité artistique d'un montant de 216 600 € et une subvention au titre de l'activité pédagogique à hauteur du montant de l'aide qui sera accordée par l'Etat (D.R.A.C.), soit 13 000 € maximum. En cas de désengagement financier de l'Etat, la Ville ne versera aucune subvention à l'association au titre de l'activité pédagogique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'association Orléans Concerts pour l'année 2013 ;

2°) en application de l'avenant n° 2 et sous réserve du vote du budget correspondant, d'attribuer une subvention de fonctionnement de 216 600 € à l'association Orléans Concerts ;

3°) de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de l'activité pédagogique d'Orléans Concerts au taux le plus favorable ;

4°) d'attribuer à Orléans Concerts une subvention au titre des activités pédagogiques d'un montant de 13 000 € maximum, sous réserve de l'obtention par la Ville de la subvention sollicitée auprès de l'Etat ;

5°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Ville et accomplir les formalités nécessaires à l'obtention de la subvention.

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE

n° 38 - **Fêtes de Jeanne d'Arc 2013. Approbation des redevances d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour les exposants de la fête médiévale et du marché médiéval. Approbation d'une convention type.**

Dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc, des exposants seront présents à la fête médiévale, sur la base de l'Île Charlemagne le 1^{er} mai et au marché médiéval, sur le site du Campo Santo du 7 au 9 mai 2013.

Afin de valoriser les redevances pour l'année 2013 (augmentation moyenne de 6 %), il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les redevances pour l'occupation temporaire du domaine public à appliquer aux exposants présents sur la fête médiévale et sur le marché médiéval lors des Fêtes de Jeanne d'Arc 2013, tels qu'elles sont détaillées dans le tableau annexé à la délibération ;

2°) d'approuver le contrat type d'occupation temporaire et révocable du domaine public ;

3°) d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants et à accomplir les démarches nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 39 - **Festival de Loire 2013. Redevances d'occupation temporaire et révocable du domaine public. Fixation des tarifs. Approbation de conventions types.**

A l'occasion du Festival de Loire, la Ville aménage des espaces spécifiques et deux villages thématiques sur les quais, qui seront occupés par des exposants et commerçants choisis en fonction de la thématique de l'événement pour présenter au public des spécialités culinaires, artisanales et des démonstrations du savoir-faire de la batellerie et des régions.

Compte tenu de l'attractivité de l'événement, il est proposé une augmentation des redevances d'occupation pour l'édition 2013 selon le détail donné en annexe de la délibération.

Un tarif unique pour les guinguettes et un tarif spécifique pour les espaces terrasses extérieurs supplémentaires sont mis en place. Pour les stands qui accueilleront des espaces à vocation pédagogique sans vocation commerciale, la Ville ne percevra pas de redevance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les redevances pour l'occupation temporaire du domaine public à appliquer aux exposants/commerçants présents sur le Festival de Loire 2013, tels qu'elles sont détaillées dans la délibération ;

2°) d'approuver les contrats-types d'occupation temporaire et révocable du domaine public 2013, dont l'un est spécifique pour les espaces guinguettes ;

3°) autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants et accomplir les démarches nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 40 - **Associations sportives. Acomptes sur les subventions 2013.**

Dans l'attente de l'attribution des subventions aux associations sportives au titre de l'année 2013, il est proposé qu'un acompte de 50 % de la subvention de fonctionnement de 2012 leur soit versé début 2013.

Les clubs sous convention d'objectifs reçoivent en début de chaque année un acompte déterminé sur la base de l'aide qui leur a été attribuée l'année précédente pour leur fonctionnement, soit 60 % pour l'U.S. Orléans Loiret Football, l'U.S. Orléans Loiret Judo Jujitsu, le R.C.O., la S.M.O. Gymnastique, l'E.C.O./C.J.F. Athlétisme, le Cercle d'Escrime Orléanais, le Budokan Karaté Orléans, Orléans Loiret Hockey sur glace et 70 % pour Orléans Loiret Basket.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations sportives dont le détail est annexé à la délibération un acompte sur la subvention 2013 pour un montant total de 812 070 € sous réserve du vote du budget correspondant.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 1 non participation.***

Mme GRIVOT

n° 41 - **A.S.P.T.T. Orléans. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

L'A.S.P.T.T. Orléans compte près de 2 400 adhérents et 21 sections. Ses activités se déroulent dans différentes installations sportives mises à disposition par la Ville et participent à son rayonnement.

Une convention de soutien est proposée pour aider l'A.S.P.T.T. à réaliser ses activités visant à favoriser la pratique de l'activité sportive pour tous et à faire face à ses contraintes de fonctionnement en particulier l'entretien du site de la Pomme de Pin et du Stade Fernand Saugé.

Pour 2013, la Ville s'engage à apporter à l'association un 1^{er} acompte au titre de sa subvention annuelle de fonctionnement équivalent à 50 % du montant de la subvention 2012 ainsi qu'une subvention de 50 000 € en contrepartie de l'exploitation du Site de la Pomme de Pin et du stade Fernand Saugé. Le solde du soutien au fonctionnement sera voté après étude du dossier de demande de subvention, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien à passer avec l'A.S.P.T.T. Orléans pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction ;

2°) de décider d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement et une subvention pour l'exploitation du site de la Pomme de Pin dans les conditions sus-définies, sous réserve du vote du budget correspondant ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 42 - **Plaine de jeux du Belneuf. Réalisation d'un terrain synthétique. Demande de subventions.**

La Ville envisage de créer un terrain synthétique de grand jeu en lieu et place du terrain stabilisé inadapté sur la plaine de jeux du Belneuf. Ce nouveau terrain pourrait notamment être utilisé pour le football ou le hockey sur gazon et son coût est estimé à 850 000 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de solliciter une subvention au taux le plus favorable, auprès de l'Etat, Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative dans le cadre du Centre National pour le Développement du Sport, de la Fédération Française de Football, de la Région Centre et du Département du Loiret, pour la réalisation de ce terrain synthétique éclairé ;

2°) de solliciter ces mêmes financeurs pour bénéficier de la possibilité de pré-financer par la Ville l'opération considérée ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires et signer toute convention relative à ces subventions.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n° 43 - **C.R.I.J. Adhésion 2013.**

Le Centre Régional Information Jeunesse (C.R.I.J.) réalise des actions d'animation sur 9 secteurs documentaires définis par le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse.

Par convention du 27 mars 2009, le C.R.I.J. et la Ville ont défini les conditions de leur collaboration qui se traduit notamment par une cotisation d'adhésion annuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville au C.R.I.J. pour l'année 2013 moyennant le versement d'une cotisation de 51 300 €, sous réserve du vote du budget correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Mme LECLERC

n° 44 - **Travaux de rénovation de la crèche de la Bolière. Souscription d'un prêt à taux zéro par le C.C.A.S. auprès de la C.A.F. du Loiret. Avis à émettre.**

Le C.C.A.S. a réalisé des travaux de restructuration au sein de la crèche de la Bolière, pour un montant global de 509 000 € T.T.C., dont 488 000 € au titre des travaux réalisés.

La C.A.F. du Loiret propose de subventionner l'équipement à hauteur de 56 180 € et d'accorder un emprunt de 100 000 € à taux zéro, à rembourser en quatre tranches (soit 25 000 € par an sur la période 2013 à 2016). L'octroi de la subvention et du prêt sont indissociables.

Le C.C.A.S. a décidé de souscrire cet emprunt par délibération de son Conseil d'Administration le 11 décembre 2012. Cette délibération nécessite l'avis conforme du Conseil Municipal pour être exécutoire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la souscription par le C.C.A.S. d'un emprunt de 100 000 € à taux zéro auprès de la C.A.F. du Loiret pour une durée de 4 ans, destiné à financer la rénovation de la crèche de la Bolière.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n° 45 - **Prévention spécialisée. Approbation d'une convention à passer avec l'association IPSIS.**

Le Département du Loiret et la Ville ont signé le 7 octobre 2009 avec l'association IPSIS une convention relative aux actions de prévention spécialisée sur le territoire d'Orléans prolongée jusqu'au 31 décembre 2012.

Par convention approuvée le 16 décembre 2011, le Département a délégué à la Ville la prévention spécialisée sur le territoire d'Orléans.

Dans ce cadre, une nouvelle convention est proposée pour prolonger sur la période 2013 – 2014 la mission d'IPSIS visant à repérer les situations de jeunes présentant des risques de rupture, accompagner les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle, prévenir la marginalisation et l'inadaptation sociale des jeunes et des familles.

La Ville versera une subvention plafonnée à 660 000 € en 2013 sous réserve du vote du budget correspondant. Le montant pour 2014 sera déterminé dans le cadre du vote de ce budget.

Le Département remboursera la Ville à hauteur de 75 % des dépenses réalisées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec IPSIS pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée sur le territoire d'Orléans pour la période 2013-2014 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer cette convention au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) de décider de verser à l'association IPSIS une subvention maximale de 660 000 € au titre de l'année 2013, sous réserve du vote du budget correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Mme PILET-DUCHATEAU n° 46 - **Office de Tourisme et de Congrès d'Orléans. Attribution de la subvention annuelle.**

Dans le cadre de la convention cadre passée en 2009 avec l'Office de Tourisme et de Congrès d'Orléans pour 5 ans, la Ville s'engage à inscrire, chaque année, à son budget une subvention de fonctionnement pour l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention de fonctionnement de 460 000 € à l'Office de Tourisme et de Congrès d'Orléans au titre de l'année 2013.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT n° 47 - **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 16 877 € pour l'exercice 2012 et pour un montant total de 3 163 650 € pour l'exercice 2013 sous réserve de son vote ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

Associations :

Exercice 2012 :

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
SOCIAL SANTE HANDICAP		
Social		
LA HALTE	subvention exceptionnelle supplémentaire	1 500
LA BANQUE ALIMENTAIRE	subvention exceptionnelle supplémentaire	1 459
LES RESTAURANTS DU CŒUR	subvention exceptionnelle supplémentaire	1 459
SECOURS POPULAIRE	subvention exceptionnelle supplémentaire	1 459
TERANGA	subvention exceptionnelle supplémentaire	1 500
Sous-total Social :		7 377
Santé handicap		
BIBLIOTHEQUES SONORES	Subvention exceptionnelle au titre des frais liés au changement de locaux	5 000
Sous Total		12 377

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2012 (en €)
VIE ASSOCIATIVE		
Union des Amicales Régionalistes du Loiret	Subvention exceptionnelle pour l'organisation de manifestations à l'occasion du 80 ^{ème} anniversaire de l'Association	4 500
Sous Total :		4 500

Exercice 2013 :

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation 2013 (en €)
JEUNESSE		
Jeunesse et Arts Martiaux	Subvention annuelle de fonctionnement Association qui œuvre dans le domaine de la prévention de la délinquance par le biais de la pratique des arts martiaux. Convention 2012-2014	85 700
E.S.C.A.L.E.	Subvention annuelle de fonctionnement Association qui œuvre dans le domaine de l'animation jeunesse au sein du quartier de La Source. Convention 2012-2014	136 800
D.E.F.I.	Subvention annuelle de fonctionnement Association qui œuvre dans le domaine de l'animation et de l'insertion des jeunes par la musique (gestion de deux locaux de répétition pour le compte de la Ville). Convention 2012-2014	104 500

A.J.L.A.	Subvention annuelle de fonctionnement Association qui œuvre dans le domaine de l'animation jeunesse au sein du quartier de l'Argonne. Convention 2012-2014	34 200
A.E.S.C.O.	Subvention annuelle de fonctionnement Association qui œuvre dans différents quartiers de la Ville (Argonne, La Source, Saint Marceau, Blossières...) par la mise en place d'ateliers de sciences et techniques et d'une plate forme d'insertion professionnelle pour les jeunes. Convention 2012-2014	14 250
Auberge de Jeunesse – C.R.J.S.	Subvention annuelle de fonctionnement Association qui œuvre pour l'accueil et l'hébergement des jeunes (stages sportifs, séjours de courte durée pour la formation professionnelle et/ou le tourisme...).	20 900
A.S.E.L.Q.O.	Subvention annuelle de fonctionnement Association qui œuvre dans le domaine de l'animation sociale éducative et de loisirs des quartiers d'Orléans. Convention 2012-2014	2 705 200
A.S.E.L.Q.O.	Subvention annuelle d'investissement Entretien du patrimoine municipal mis à disposition de l'association. Convention 2012-2014	50 000
Sous Total :		3 151 550

Autres organismes (exercice 2013)

Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation (en €)	
		2012	2013
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
Université d'Orléans	Colloque « Interactions dans les systèmes complexes » du 19 au 21 juin 2013.	-	400
Université d'Orléans	Colloque « INFER annual conference » du 29 mai au 1 ^{er} juin 2013.	-	750
I.U.F.M. Centre Val de Loire	Conférence « accompagner le développement des compétences évaluatives des acteurs du champ éducatif » du 3 au 5 juillet 2013.	-	500
Université d'Orléans	Colloque « La traduction médiation et médiatisation des cultures » les 21 et 22 novembre 2013.	-	300
Université d'Orléans	Colloque « L'anecdote entre littérature et histoire à l'époque moderne » les 5 et 6 décembre 2013.	-	400
Université d'Orléans	Colloque « Congrès international de la société Rencesval » en novembre 2013.	-	750
Université d'Orléans	Colloque « La poésie en pratique (de la révolution à nos jours) » les 14 et 15 octobre 2013.	-	400
Université d'Orléans	Colloque « Les poètes de la Renaissance et leurs librairies aspects historiques, juridiques et littéraires » les 5 et 7 juin 2013.	-	600

Université d'Orléans	Colloque « La norme, contrainte ou levier stratégique ? » en décembre 2013.	-	600
Université d'Orléans	Colloque « Les principes du droit de l'urbanisme » en juin 2013.	-	400
Université d'Orléans	Colloque « La perte de chance » le 12 février 2013.	-	500
Université d'Orléans	Colloque « La place du droit pénal en droit du travail » le 5 mars 2013.	-	200
Université d'Orléans	Colloque « Première école du GdR EGRIN (Ecoulement Gravitaire, Risques Naturels) » du 18 mars au 14 avril 2013.	-	700
Université d'Orléans	Colloque « Les archives sonores : la Phonothèque nationale et l'œuvre de Jean Zay » en 2013.	-	600
Université d'Orléans	Colloque « 6èmes rencontres internationales de sémantique et pragmatique » les 1 et 3 juillet 2013.	-	400
Université d'Orléans	Colloque « Journée de l'AFSE : « La crise de l'union économique et monétaire : enjeux théoriques et perspectives de politique économique » les 16 et 17 mai 2013.	-	400
Université d'Orléans	Colloque « Journées de Probabilités 2013 » du 17 au 21 juin 2013.	-	400
Université d'Orléans	Colloque « 61ème congrès national des professeurs de physique et de chimie » du 27 au 30 octobre 2013.	-	2 000
Université d'Orléans	Colloque « 13ème colloque international francophone du club CMOI/FLUVISU 2013 » du 18 au 22 novembre 2013.	-	1 000
Université d'Orléans	Colloque « Rencontres Jeunes Chercheurs R.C.J. 45 » le 5 avril 2013.	-	200
C.N.R.S. d'Orléans	Colloque « Bottom-up approaches to nanotechnological device fabrication » du 29 mai au 1er juin 2013.	-	300
C.N.R.S. d'Orléans	Colloque « Lanthanide-based compounds : from chemical design to applications » du 1er au 2 juillet 2013.	-	300
Sous Total :			12 100

Adopté à l'unanimité.

PROXIMITE ET ESPACE PUBLIC

Mme DE QUATREBARBES n° 48 - Requalification et entretien du Chemin de Halage. Approbation d'une convention type à passer avec les propriétaires privés.

Le Chemin de Halage, situé sur la rive droite de la Loire, au bord du canal d'Orléans, est une voie privée ouverte à la circulation et très fréquentée.

La qualité et la diversité des paysages ligériens sont reconnues par leur classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Le Chemin de Halage fait par ailleurs partie du périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

La Ville souhaite participer à la requalification de ce chemin en partenariat avec les propriétaires riverains par le biais d'une convention type fixant les conditions de participation financière de chacun, à hauteur de 2 000 € par parcelle, pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville qui s'engage à faire réaliser à ses frais les travaux, notamment de reprise du chemin, d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public, à entretenir le revêtement du chemin, l'éclairage public, la barrière et à maintenir le statut actuel du chemin. La convention définit également les modalités d'accès, d'entretien du chemin de ses abords et espaces verts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention type à passer avec chaque propriétaire du Chemin de Halage pour une durée de 10 ans, renouvelable 2 fois par période de 5 ans ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 49 - Travaux de mise en lumière du Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Approbation d'un marché après procédure adaptée.

Afin d'assurer les travaux de mise en lumière du Parc Floral, la Ville a lancé une consultation en procédure adaptée.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif aux travaux de mise en lumière à passer avec la société SPIE Ouest Centre pour un montant total de 421 962,66 € T.T.C décomposé comme suit :

- pour la tranche ferme « le Sous-bois, Rocaille, Canal, Petit-Pont, Statue, Petit Poucet et Sceaux » pour un montant de 106 669,79 € T.T.C. ;
- pour la tranche conditionnelle 1 « la Descente de Sologne, Jardin de la Source (amants bleus) et Bouillon » pour un montant de 214 499,37 € T.T.C. ;
- pour la tranche conditionnelle 2 « la Roseraie, le Château, la Broderie et la Passerelle piétonne » pour un montant de 100 793,50 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 50 - Marché d'entretien des espaces verts du Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Approbation de l'avenant n° 1.

Le 27 janvier 2012, le Conseil Municipal a approuvé le marché relatif à l'entretien des espaces verts du Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret avec l'E.S.A.T. SERVI'PEP 45 pour un montant de 50 195,28 € T.T.C.

Des prestations d'entretien supplémentaires relatives aux espaces verts du mini-golf intérieur et au débroussaillage du tunnel du train et du parking sont nécessaires, qu'il convient de formaliser par voie d'avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché relatif à l'entretien des espaces verts du Parc Floral de la Source Orléans-Loiret passé avec l'E.S.A.T. SERVI'PEP 45, d'une plus value de 2 478 € T.T.C., portant ainsi le montant du marché initial de 50 195,28 € T.T.C. à 52 673,28 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 51 - Patrimoine des parcs et jardins de la Région Centre. Mise en valeur et développement. Demande de subvention.

La Région Centre soutient les opérations de restauration ou de création paysagère sur des parcs ou jardins largement ouverts au public et présentant un intérêt patrimonial ou artistique certain. A ce titre, le Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret souhaite présenter deux projets : la rénovation de la digue et du miroir d'eau et la rénovation du revêtement de certaines allées du parc.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de solliciter auprès de la Région Centre une subvention au taux le plus favorable pour plusieurs projets de restauration du Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention ou à son obtention.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 52 - Travaux d'éclairage public. Approbation d'un marché après procédure adaptée.

Afin d'assurer les travaux d'éclairage public, la Ville a lancé une consultation en procédure adaptée.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif aux travaux d'éclairage public à passer avec le groupement CITEOS/SPIE pour un montant minimum de 200 000 € T.T.C. et maximum de 1 435 200 € T.T.C. par an ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 53 - Accord cadre relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enfouissement, de renouvellement et de déviation des réseaux des projets de l'espace public. Approbation d'un avenant de transfert.

Le 17 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'accord cadre relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enfouissement, de renouvellement et de déviation des réseaux des projets de l'espace public, sans montant minimum et sans montant maximum, avec quatre maîtres d'œuvre dont le groupement Pascal COUDYSER et Philippe BLANCHAIS.

Un avenant est proposé suite au changement de statut de Pascal COUDYSER, mandataire du groupement qui passe du statut d'auto-entrepreneur au statut d'entrepreneur indépendant à compter du 1^{er} décembre 2012. Ce changement de statut impose dorénavant la facturation de ses prestations avec T.V.A.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à l'accord cadre pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement, de renouvellement et de déviation des réseaux des projets de l'espace public relatif au changement de statut de P. COUDYSER ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 54 - **Entretien et réparation de sanitaires publics. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert pour l'entretien et la réparation de ses sanitaires publics.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif à l'entretien et la réparation de sanitaires publics à passer avec l'entreprise TOP SERVICES pour un montant minimum de 125 000 € T.T.C. et pour un montant maximum de 180 000 € T.T.C. par an ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME n° 55 - **Pose de bornes escamotables. Adaptation du système existant et déploiement du réseau. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Afin d'assurer la pose de nouvelles bornes escamotables dans la Z.A.C. des Halles, autour de la rue des Carmes et de la place du Martroi et d'adapter le réseau et le système de gestion actuels afin de gagner en fiabilité, la Ville a lancé un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché à passer avec :

- Lot 1 - génie civil : EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant minimum de 50 000 € T.T.C. et maximum de 400 000 € T.T.C. ;

- Lot 2 - adaptation du système et pose de bornes escamotables : groupement EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE / CITINNOV pour un montant minimum de 100 000 € T.T.C. et maximum de 700 000 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. MAGNIER

n° 56 - **Quartier Saint-Marc - Faubourg Bourgogne - Argonne Sud. Dénomination d'un square. Approbation.**

En hommage au peintre et graveur français né à Paris en 1631 et décédé à Orléans en 1695, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le square situé venelle du Champ Saint-Marc : square Nicolas PERELLE.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 3 abstentions.***

RELATIONS HUMAINES

Mme SAUVEGRAIN

n° 57 - **E.S.A.D. Transfert des personnels pédagogiques et mise à disposition de service pour les personnels administratifs et techniques. Approbation d'un protocole d'accord et d'un avenant.**

Depuis 2011, l'E.S.A.D. d'Orléans est un Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.).

Afin de faciliter son développement, une convention de mise à disposition de services a été conclue avec la Ville jusqu'au 31 décembre 2012. Elle concerne le personnel pédagogique, technique et administratif affecté à l'école ainsi que différentes prestations réalisées par les services municipaux pour le compte de l'E.S.A.D.

Il est aujourd'hui proposé de conforter l'autonomie pédagogique et juridique de l'E.S.A.D. en transférant au 1^{er} mars 2013 tous les personnels pédagogiques.

La formalisation d'un protocole d'accord social entre la Ville, l'E.S.A.D. et les représentants des personnels est proposée pour garantir aux personnels le maintien de leur statut actuel, de leurs conditions d'emploi et des avantages acquis à la Ville. Le détail de ces conditions et avantages est défini dans la délibération.

Il est proposé que la Ville gère les prestations de ressources humaines inhérentes au personnel transféré dans le cadre d'une convention de gestion qui sera soumise à un prochain Conseil Municipal.

Les personnels administratifs et techniques conservent leur statut actuel d'agents municipaux mis à disposition de l'E.S.A.D selon une nouvelle convention de mise à disposition de services qui sera également soumise à un prochain Conseil Municipal pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2013.

Dans cette attente, il est proposé de prolonger l'actuelle convention de mise à disposition pour une durée de 2 mois par voie d'avenant.

Après avis du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le transfert des personnels pédagogiques de l'E.S.A.D. au 1^{er} mars 2013 ;

2°) d'approuver le protocole d'accord social à passer avec l'E.S.A.D. et les représentants du personnel garantissant aux personnels transférés le maintien des droits et avantages acquis à la Ville ;

3°) d'approuver la mise en place d'un Comité technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs pour les personnels de la Ville et de l'E.S.A.D. à compter du 1^{er} mars 2013 selon les mêmes modalités d'organisation et de fonctionnement que celles actuellement en vigueur à la Ville ;

4°) d'approuver le principe d'une nouvelle convention de mise à disposition de service pour les personnels administratifs et techniques de l'E.S.A.D. à compter du 1^{er} mars 2013, qui sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal ;

5°) d'approuver le principe d'une convention de gestion entre la Ville et l'E.S.A.D. confiant la gestion du personnel E.S.A.D. aux services de la Ville qui sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal ;

6°) d'approuver l'avenant de prolongation de l'actuelle convention de mise à disposition de services pour l'ensemble du personnel pédagogique, technique et administratif, à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 2 mois ;

7°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord et l'avenant de prolongation au nom de la Ville et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 1 non participation.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 58 - **Comité National d'Action Sociale et C.O.S. Approbation d'une convention d'organisation à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».**

Depuis l'adhésion de la Mairie au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) en janvier 2010, un guichet unique de prestations sociales C.N.A.S./C.O.S. accueille les agents de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et de la Mairie.

Il est proposé d'approuver une nouvelle convention d'organisation du guichet unique, dans des conditions similaires. Un agent de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » est mis à disposition du guichet unique. Il continue à être rémunéré par son employeur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'organisation du guichet unique C.N.A.S./C.O.S. à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 59 - **Secrétariat de la commission de réforme et du comité médical. Approbation d'une convention à passer avec le Centre de Gestion du Loiret.**

En application de la loi du 12 mars 2012 relative à la résorption de l'emploi précaire, les Centres de Gestion assurent désormais pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, les secrétariats du comité médical et de la commission de réforme.

Le texte prévoit qu'une collectivité territoriale non affiliée peut, si elle le souhaite, confier cette mission au Centre de Gestion.

Pour faciliter le fonctionnement matériel de ces deux instances, il est proposé que la Mairie continue de confier au Centre de Gestion le secrétariat de la commission de réforme dès le 1^{er} janvier 2013, et que ce dernier se charge également du secrétariat du comité médical, à compter du 1^{er} avril 2013.

La Mairie remboursera au Centre de Gestion du Loiret les frais qu'il doit avancer pour assurer cette mission pour un montant global évalué à 27 000 € pour l'année 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec le Centre de Gestion du Loiret relative au secrétariat de la commission de réforme et du comité médical, pour une durée de trois ans ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 60 - **Mise à disposition des services techniques. Approbation d'une convention à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».**

Il est proposé de passer une nouvelle convention de mise à disposition des services techniques de la Mairie et de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » dont le périmètre d'intervention est le suivant :

- gestion et entretien de la voirie communautaire de catégorie 1 (espaces verts, éclairage public, signalisation tricolore, sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire »),
- entretien des plates-formes du tramway A et B,
- viabilité hivernale dans le cadre du dossier d'organisation de la viabilité hivernale.

La convention porte sur la mise à disposition par la Ville de 35 agents Equivalents Temps Complet et sur la mise à disposition par l'AggLO de 0,35 Equivalents Temps Complet pour assurer la gestion des ouvrages d'art de la Ville. Elle prévoit également le remboursement des frais de fonctionnement des services globalement mis à disposition, hors frais indirects et précise la gouvernance du dispositif.

Après avis du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de mise à disposition de certains services techniques de la Ville au profit de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et d'un service de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » au profit de la Ville pour une durée courant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014, qui peut être prolongée chaque année par période d'un an sans pouvoir excéder 4 ans ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant pour signer cette convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 61 - **Mise à disposition individuelle d'un agent titulaire. Approbation d'une convention à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».**

La Ville met à compter du 1^{er} janvier 2013 M. Allaa SIAM, technicien principal 2^{ème} classe, chargé de mission, à disposition de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » pour une durée de trois mois, jusqu'au 31 mars 2013 à hauteur de 50 % de son temps de travail. Cette mise à disposition pourra être renouvelée trois fois tacitement.

Cet agent assurera la mise en œuvre du parapheur électronique, sur le plan fonctionnel.

Une convention est proposée en ce sens, prévoyant les modalités de remboursement par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 50 % des dépenses de rémunération, en incluant les charges patronales et les frais de mission et de formation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de mise à disposition individuelle à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », selon les conditions indiquées ci-dessus ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 62 - **Régime indemnitaire. Complément au dispositif actuel. Approbation.**

Il est proposé de compléter le régime indemnitaire du personnel municipal comme suit :

- Valorisation des compétences spécifiques pour les agents de catégorie C affectés sur des postes référencés en catégorie B. L'objectif est de permettre de reconnaître les efforts effectués par les agents concernés, valoriser les mobilités sur des postes identifiés en catégorie B, réduire les écarts entre les agents occupant des fonctions identiques, mais rester incitatif pour passer les concours.

Cette valorisation se traduira par une majoration de l'indemnité d'administration et de technicité qui concerne les adjoints administratifs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux, adjoints du patrimoine territoriaux, opérateurs territoriaux, agents sociaux territoriaux, A.T.S.E.M., adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux.

- Maintien du régime indemnitaire en cas de reclassement médical. Le Conseil Municipal a retenu en 2004 le principe du maintien du régime indemnitaire acquis en cas de reclassement médical impliquant un changement de grade et de filière.

En vue de faciliter le reclassement des travailleurs concernés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'octroi d'une prime supplémentaire imputée sur l'indemnité de missions des personnels de préfecture pour les cadres d'emplois définis dans la délibération. Cette indemnité est destinée à compenser les pertes relevant du régime indemnitaire attaché au grade détenu à l'exception des primes liées à l'exercice d'un métier et les contraintes afférentes (primes d'insalubrité...).

- Mise en conformité du régime indemnitaire avec la réglementation. En juillet 2011, le Conseil Municipal a instauré la prime de fonctions et de résultat pour les cadres concernés, en substitution des régimes indemnitaires préexistants. Comme les cadres administratifs et techniques, les personnels de direction d'établissement artistique se voient dotés d'une indemnité de fonction de responsabilité et de résultat suite à la parution du décret 2012-933 du 1^{er} août 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre cette prime dans des conditions équivalentes à celles de la filière administrative et ce, dans la limite des taux plafonds définis par le texte. Cette prime tient compte des responsabilités et des sujétions liées aux fonctions exercées et de l'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent.

Après avis du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'application des mesures énoncées dans la délibération concernant les régimes indemnitaires des agents de la Ville pour chaque cadre d'emplois concerné.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 3 abstentions.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 63 - **Tableau des effectifs. Modifications. Approbation.**

Le tableau des effectifs fixe la liste par grade des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents de la Ville soumis au statut de la Fonction Publique Territoriale.

Les différents mouvements mentionnés dans le tableau sont, pour chaque cadre d'emplois, la conséquence des promotions au grade supérieur, des mouvements du personnel (recrutements suite à des mobilités, départs en retraite, mutations) et des réorganisations de service.

Ce tableau des effectifs présente la situation au 1^{er} janvier 2013. Il comptabilise les mouvements intervenus depuis le 1^{er} juillet 2012 et anticipe certains mouvements qui interviendront au cours du 1^{er} semestre 2013.

Après avis du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs de la Ville détaillées en annexe de la délibération.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 3 abstentions.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 64 - **Association Française de Communication Interne. Adhésion de la Ville.**

L'Association Française de Communication Interne a pour objectif de promouvoir la communication interne au sein des entreprises et des organismes et d'œuvrer en faveur de la professionnalisation de cette activité.

Adhérer à cette association permet à la Ville :

- de bénéficier de réductions sur les rencontres annuelles de communication interne et les formations,
- d'être au cœur d'un réseau de professionnels de la communication,
- de se professionnaliser, pouvoir échanger, partager avec les autres membres sur des problématiques de communication,
- de travailler sur des projets novateurs en matière de communication dans des groupes thématiques,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à l'Association Française de Communication Interne, dont la cotisation annuelle s'élève à 473,72 € T.T.C. en 2013, pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois par période d'un an.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 65 - **Direction de la Commande Publique. Poste de directeur. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.**

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à pourvoir le poste de directeur de la commande publique par voie contractuelle pour une durée de trois ans ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat ou tout avenant correspondant au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 66 - **Direction de l'Emploi, de la Formation et des Conditions de Travail. Poste de conseiller en organisation. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.**

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à pourvoir le poste de conseiller en organisation par voie contractuelle pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ou tout avenant correspondant au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

MOYENS GENERAUX

Mme BARRUEL

n° 67 - **Risques urbains. Cavités souterraines sur la commune. Approbation d'une convention à passer avec le B.R.G.M.**

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) réalise un inventaire national des cavités souterraines naturelles et anthropiques et développe une base nationale de données consultable sur Internet.

De son côté, la Ville recense depuis 1995 les carrières ou caves profondes abandonnées. A ce jour, 700 cavités sont répertoriées et consultables uniquement par les services municipaux.

Afin de faire bénéficier le grand public des données sur les cavités souterraines et sensibiliser davantage la population à ce risque, la Ville souhaite fournir à titre gracieux au B.R.G.M. les informations dont elle dispose, qui seront intégrées dans la « base de données nationale des cavités souterraines », consultable sur www.bdcavite.net. Une convention de mise à disposition gratuite est proposée à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec le B.R.G.M. relative à la mise à disposition gratuite de la base de données sur les cavités souterraines recensées par la Ville pour une durée de 5 ans ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Ville et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 68 - **Fourniture, installation et maintenance d'équipements téléphoniques et de radiotéléphonie. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et le C.C.A.S.**

La Ville, le C.C.A.S. et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ont décidé de s'associer et de constituer un groupement de commandes, afin de lancer un marché en appel d'offres pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipements téléphoniques et de radiotéléphonie.

La convention proposée prévoit que la Ville assurera gratuitement la coordination du groupement de commandes, les frais de publicité de la consultation étant répartis à part égale entre les membres du groupement. La Ville signera et notifiera les marchés pour le compte du groupement. Chaque collectivité assurera l'exécution technique et financière des marchés selon ses propres besoins.

Cette délibération annule et remplace la délibération et la convention approuvées par le Conseil Municipal le 27 janvier 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention correspondante à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et le C.C.A.S. ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 69 - **Acquisition et livraisons de fournitures de bureau. Approbation d'un marché après procédure négociée.**

Dans le cadre d'un groupement de commandes passé avec le C.C.A.S., une consultation a été lancée pour l'acquisition de fournitures de bureau.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau à passer avec la société FIDUCIAL BUREAUTIQUE, pour un montant minimum de 80 000 € T.T.C. et un montant maximum de 180 000 € T.T.C. par période d'un an pour la Mairie et pour un montant minimum de 10 000 € T.T.C. et un montant maximum de 25 000 € T.T.C. par période d'un an pour le C.C.A.S. ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 70 - **Prestations d'entretien ménager de divers bâtiments communaux. Approbation d'un avenant n° 1.**

Par marché du 1^{er} avril 2011, la Ville a confié à la société PRESTIGE CONCEPT SERVICES l'entretien ménager de divers bâtiments communaux jusqu'au 31 décembre 2012.

Afin de renouveler ce marché, une consultation sous forme d'un appel d'offres a été lancée. Les lots 1 et 2 ayant été déclarés sans suite, il est nécessaire de conclure un avenant de prolongation de 3 mois du marché dans l'attente de l'attribution d'un nouveau marché.

Le montant initial du marché en cours est ainsi modifié avec une plus-value de 16 043,38 € T.T.C.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché passé avec la société PRESTIGE CONCEPT SERVICES portant le montant du marché à 132 814,84 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 71 - **Prestations d'entretien ménager de divers bâtiments communaux. Approbation d'un avenant n° 2.**

Par marché du 4 juillet 2011, la Ville a confié à la société O.M.S. Organisation Maintenance Service Synergie Sud, l'entretien ménager de divers bâtiments communaux du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2012.

Afin de renouveler ce marché, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée. Les lots 1 et 2 ayant été déclarés sans suite, il est nécessaire de conclure un avenant de prolongation de 3 mois du marché dans l'attente de l'attribution d'un nouveau marché.

Le montant initial du marché en cours est ainsi modifié avec une plus-value de 11 551,35 € T.T.C.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 2 au marché passé avec la société O.M.S. Organisation Maintenance Service Synergie Sud portant le montant du marché à 72 221,66 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 72 - **Travaux de maintenance des bâtiments. Lot n° 3 – couverture. Approbation d'un avenant de transfert.**

Le 24 avril 2009, le Conseil Municipal a approuvé le marché de travaux relatif à la maintenance des bâtiments avec la S.A.R.L. Serge BRAUN, pour le lot 3 – couverture.

Cette entreprise a changé de statut juridique (Société par Actions Simplifiées) et a pour nouvelle désignation BRAUN COUVERTURE. Il convient donc de constater cette modification par voie d'avenant de transfert.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant de transfert du marché relatif aux travaux de maintenance des bâtiments – lot 3 : couverture, à passer avec la S.A.S. BRAUN COUVERTURE, nouveau titulaire du marché susvisé ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant, au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 73 - **Marché d'impression d'« Orléans.mag ». Approbation d'un avenant n° 1.**

En 2008, la Ville a approuvé un marché avec la société IMPRIMERIE VINCENT, pour l'impression du magazine municipal « Orléans.mag. », reconductible annuellement jusqu'au 31 décembre 2012.

La procédure d'appel d'offres visant à désigner un nouveau prestataire ayant été classée sans suite, il y a lieu de passer un avenant au marché actuel afin de permettre l'impression de deux numéros du magazine Orléans.mag pendant la durée nécessaire à la mise en œuvre d'un nouvel appel d'offres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n°1 à passer avec la Société IMPRIMERIE VINCENT, pour un montant de 36 421,98 € T.T.C. portant le montant du marché initial à 215 450,58 € T.T.C. pour la dernière période ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

ACTUALISATION DES TARIFS

Mme DE QUATREBARBES n° 74 - **Droits de voirie. Actualisation des tarifs.**

Pour l'année 2013, il est proposé d'augmenter de 2 % les redevances pour occupation du domaine public selon les tableaux annexés à la délibération. Les tarifs concernent également les enseignes lumineuses sur mât et tout appareil d'éclairage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs des droits de voirie pour 2013 dont le détail figure dans les tableaux annexés à la délibération, sur la base d'une augmentation de 2 % ;

2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

Adopté par 51 voix contre 3.

Mme DE QUATREBARBES n° 75 - **Décorations florales. Actualisation des tarifs.**

Il est envisagé pour 2013 une actualisation des tarifs de prêts de plantes de 2 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs des prêts de plantes et le tarif horaire de main d'œuvre pour l'année 2013, sur la base d'une augmentation de 2 % selon le tableau annexé à la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

Adopté par 51 voix contre 3.

Mme DE QUATREBARBES n° 76 - Travaux effectués en régie et prestations de service. Actualisation des tarifs d'intervention des services municipaux.

Les agents municipaux interviennent de façon ponctuelle pour le compte de particuliers, notamment pour rétablir les conditions de sécurité à la suite d'accidents sur la voie publique, mais aussi pour assurer des prestations de service. Pour l'année 2013, il est proposé d'augmenter ces tarifs de 2 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs pour 2013 d'intervention des agents de la Direction de l'Espace Public, annexés à la délibération, sur la base d'une augmentation de 2 % ;

2°) de décider que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

Adopté par 51 voix contre 3.

Mme DE QUATREBARBES n° 77 - Prestations de désinfection et désinsectisation. Actualisation des tarifs.

Pour l'année 2013, une augmentation de 2 % des tarifs de désinsectisation et désinfection est proposée pour tenir compte de l'inflation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs détaillés dans le tableau joint à la délibération, applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

Adopté par 51 voix contre 3.

M. FOUSSIER n° 78 - Abonnements marchés forains et tarifs. Actualisation.

Afin de sécuriser le travail des placiers sur les 15 marchés hebdomadaires d'Orléans et de faciliter le paiement des emplacements par les commerçants, il est proposé d'étendre la pratique des abonnements sur les marchés de la Ville.

Le montant de l'abonnement est proposé sur la base des tarifs du mètre linéaire et raccordement électrique en vigueur, calculé sur 48 semaines par an et donne lieu à un envoi des factures chaque trimestre. L'abonnement sera applicable dès le 1^{er} janvier 2013, avec une proposition de prélèvement automatique.

Dans un premier temps, cette proposition sera faite aux commerçants exerçant sur les marchés alimentaires puis elle sera étendue à l'ensemble des marchés mixtes au cours du second semestre 2013, hors commerçants saisonniers.

Les tarifs pour 2013 sont proposés avec une augmentation de 2 % pour tenir compte de l'inflation. Concernant le marché du Quai du Roi, qui vient

de bénéficier de travaux d'aménagement importants, il est proposé d'appliquer des tarifs plus élevés, modulés selon que les commerçants sont installés sous ou hors structures.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe de l'extension de l'abonnement, sur la base du volontariat, pour les commerçants des marchés de la Ville, hors commerçants saisonniers ;

2°) d'approuver les tarifs selon le détail donné en annexe à la délibération pour l'année 2013 ;

3°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

Adopté par 51 voix contre 3.

M. MOITTIE

n° 79 - **Événementiel. Service de la Régie. Actualisation des tarifs.**

La Ville est fréquemment sollicitée pour mettre à disposition d'associations ou de collectivités les matériels dont elle dispose et valorise ses interventions par une tarification.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs de location des matériels avec les coefficients liés à la durée d'utilisation et les tarifs du service de la régie des événements tels qu'ils sont présentés dans les tableaux annexés à la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2013, avec une augmentation de 2 % sur les tarifs votés en 2012 ;

3°) d'approuver le principe selon lequel la valorisation des prestations est seulement communiquée, mais que tout matériel détérioré ou non restitué définitivement (vol, perte, etc.) sera facturé à sa valeur de remplacement à neuf, ainsi que les restitutions tardives sur la base d'un coût de location majoré par jour de retard.

Adopté par 51 voix contre 3.

Mme DE CHANGY

n° 80 - **Maisons des Associations. Actualisation des tarifs.**

Par délibération du 16 décembre 2011, le Conseil Municipal a fixé les différents tarifs applicables aux Maisons des Associations et à l'Espace Olympe de Gouges.

Pour l'année 2013, il est proposé d'actualiser la grille tarifaire existante sur les bases suivantes : 2 % pour les associations adhérentes, 3 % pour les associations non adhérentes et les cartes de photocopies et 4 % pour les autres occupants.

Il est proposé au Conseil municipal :

1°) d'approuver les tarifs annuels des Maisons des Associations, applicables à compter du 1^{er} janvier 2013, ainsi que ceux des photocopies tels qu'ils sont fixés dans les tableaux annexés à la délibération ;

2°) de décider que les tarifs « associations adhérentes » relatifs à l'adhésion et à l'occupation des salles seront appliqués, en cas d'inscription en cours d'année, au prorata du nombre de mois entiers restant à courir entre le mois de l'inscription et la fin de l'année ;

3°) de décider que, en cas de jour férié autre que le dimanche, dès lors que les équipements sont fermés, ou en cas de réservation à la journée, les forfaits semaine pourront être appliqués au prorata du nombre de jours effectivement réservés.

Adopté par 39 voix contre 15.

Mme SAUVEGRAIN

n° 81 - **Location des salles municipales. Actualisation des tarifs.**

La Ville loue plusieurs salles municipales à vocation de conférences, réunions, de salles des fêtes, ou d'activités associatives, accessibles à tout public (particuliers, sociétés, associations ou organismes). Il est proposé d'augmenter au 1^{er} janvier 2013 les tarifs de location de ces salles à hauteur de 2 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs annexés à la délibération, relatifs à la location des salles municipales ;

2°) de décider de la mise en application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013.

Adopté par 39 voix contre 15.

Mme SAUVEGRAIN

n° 82 - **Concessions et taxes funéraires dans les cimetières. Actualisation des tarifs.**

La Ville met à la disposition des usagers des concessions de terrain ou des emplacements pour les urnes cinéraires dans les 4 cimetières qu'elle gère. Il est proposé pour 2013 d'appliquer une hausse de 2 % en moyenne sur l'ensemble des tarifs figurant en annexe de la délibération.

Par ailleurs, au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2013, un columbarium de 12 cases au cimetière Saint-Marc sera construit, dont il convient d'approuver les tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs de vente des concessions, des équipements de l'espace cinéraire, du caveau provisoire et de la taxe d'inhumation, tels qu'ils sont proposés dans le tableau annexé à la délibération ;

2°) de décider de la mise en application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

3°) d'approuver les tarifs du futur columbarium du cimetière Saint Marc qui seront applicables dès son ouverture.

Adopté par 39 voix contre 15.

Mme SAUVEGRAIN

n° 83 - **Régie des opérations funéraires. Actualisation des tarifs.**

Dans le cadre de la gestion des cimetières, la Ville assure diverses prestations payantes dont il convient d'actualiser l'ensemble des tarifs figurant en annexe à la délibération, pour l'année 2013, en appliquant une hausse moyenne de 2 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la nouvelle grille tarifaire pour les prestations funéraires réalisées par la régie des opérations funéraires proposée en annexe à la délibération ;

2°) de décider de la mise en application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013.

Adopté par 39 voix contre 15.

Mme SAUVEGRAIN

n° 84 - **Garage municipal. Actualisation du coût horaire des interventions extérieures.**

Le garage municipal est amené à effectuer sur des véhicules appartenant à des tiers des interventions qui leur sont ensuite facturées. De même, certains cas de réparations de dommages causés aux véhicules municipaux lors d'accidents font l'objet de remboursements.

Afin de procéder au recouvrement des dépenses ainsi engagées par la Ville, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de fixer le prix de l'heure d'intervention du garage municipal à hauteur de 39,65 € pour l'année 2013 ;

2°) de décider que ce prix entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 3 abstentions.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 85 - **Atelier numérique mutualisé. Prestations. Actualisation des tarifs.**

L'atelier numérique mutualisé assure l'impression, la reprographie et le façonnage de documents pour la Ville ou pour des tiers, notamment le C.C.A.S. Ces prestations sont facturées aux bénéficiaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de fixer le prix de l'heure de l'intervention de l'atelier numérique mutualisé à hauteur de 39,65 € ;

2°) de décider que ce prix entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 3 abstentions.***

**Mme MARECHAL
Mme SAUVEGRAIN**

n° 86 - **Accueil de Loisirs de proximité gérés par l'A.S.E.L.Q.O. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé de reconduire les tarifs des Accueils de Loisirs sans Hébergement de proximité au 1^{er} janvier 2013 avec l'application d'une hausse de 2 % en rapport avec l'inflation.

Pour mieux répondre à la demande de proximité, il est par ailleurs proposé de doubler le tarif pour les familles non orléanaises, le faisant ainsi passer à 10,80 €. Enfin, cette grille tarifaire tient compte de la réforme des bons C.A.F. et de son impact sur les tarifs des tranches dont le quotient familial est inférieur à 710.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'actualisation des tarifs des Accueils de Loisirs sans Hébergement de l'A.S.E.L.Q.O., pour l'année 2013 conformément au tableau annexé à la délibération, sur la base d'une augmentation moyenne de 2 % ;

2°) de décider que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2013.

***Adopté par 41 voix contre 10.
Il y a 3 abstentions.***

M. CARRE

n° 87 - **SIGOR. Prestations. Actualisation des tarifs.**

Le Service de l'Information Géographique « S.I.G.O.R. » est amené à réaliser des interventions pour des tiers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs des documents graphiques édités par le Service de l'Information Géographique « S.I.G.O.R. » tels qu'ils figurent dans la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

Adopté à l'unanimité.

M. LEBRUN

n° 88 - **Vœu présenté par le groupe Communiste et Progressiste.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le vœu déposé par le groupe Communiste et Progressiste relatif au Plan Européen d'Aide aux plus Démunis.

Adopté à l'unanimité.

- Question orale de M. LANGUERRE relative au rachat du site FAMAR.

Orléans, le 24 décembre 2012

Le Maire,
Serge GROUARD